

REQUÊTES D'AUDIENCE PUBLIQUE OU DE MÉDIATION

Nom du projet : Ligne d'interconnexion Hertel-New York sur le territoire des municipalités régionales de comté Roussilon, Le Haut-Richelieu et Les Jardins-de-Napieville (3211-11-112)

Cote	Requête
PR8.4.1	Union des producteurs agricoles de la Montérégie

26 octobre 2022
Vincent Boucher

Saint-Hyacinthe, le 18 octobre 2022

PAR COURRIEL

Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec, Qc G1R 5V7
ministre@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Demande d'audience publique pour le projet de ligne d'interconnexion Hertel-New York par Hydro-Québec

Monsieur le Ministre,

Tel qu'il est prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous demandons la tenue d'une audience publique du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) pour le projet cité en rubrique.

La Fédération de l'UPA de la Montérégie considère qu'il est important que les agriculteurs du territoire soient renseignés adéquatement et qu'ils puissent donner leur opinion sur ce projet dont la réalisation aura des incidences importantes sur les activités agricoles et le territoire.

À la lumière des informations fournies par le promoteur dans l'Étude d'impact sur l'environnement, de février 2022 ainsi que les volumes complémentaires, nous considérons que la tenue d'audience publique serait pertinente considérant les questions et les préoccupations du milieu agricole.

Premièrement, nous sommes préoccupés par les tensions parasites. Il est mentionné dans la section C.1 Bulletins de l'Étude d'impact sur l'environnement, Volume 3 – Annexesⁱ, que :

« ...la ligne à courant continu à 450 kilovolts Radisson Nicolet-Des Cantons n'a jamais fait l'objet de plaintes relatives aux tensions parasites. »

La ligne de courant continu Radisson Nicolet-Des Cantons est une ligne aérienne alors que la ligne citée en rubrique en est une, souterraine. Il s'agit d'une différence importante entre les deux infrastructures citées.

Question : Est-ce qu'Hydro-Québec pourrait mettre en place un comité pour faire un suivi auprès des entreprises agricoles en production animale qui sont situées sur les routes régionales ainsi que les routes et chemins locaux afin de documenter la présence ou

...2

absence de tension parasite pour une ligne souterraine, en courant continu, avant et quelques années après sa mise en fonction?

Pour les sections de la ligne d'interconnexion qui seront situées sur les terres agricoles en culture, selon les informations fournies à la page 7-6 de l'*Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1 – Chapitres 1 à 7ⁱⁱ*, il y aura l'installation de rubans avertisseurs. Voici un extrait :

« Plus près de la surface du sol, deux rubans avertisseurs sont mis en place. »

Questions : Comment les travaux de sol nécessaire à la production agricole pourront-ils être effectués, si les rubans sont situés « près de la surface du sol », et ce, sans briser les rubans avertisseurs? Qu'elle sera la profondeur recommandée des rubans avertisseurs pour les parcelles agricoles?

La ligne d'interconnexion souterraine sera coulée dans du béton. Il y aura un dégagement de chaleur qui pourrait avoir un impact sur les cultures et le sol à proximité de l'implantation de cette conduite. En effet, le dégagement de chaleur à la suite de la mise en service de la ligne d'interconnexion pourrait influencer le cycle gel-dégel du sol, en période hivernale et les conditions du sol durant la période de croissance des cultures, par l'assèchement du sol vis-à-vis la zone d'installation de la ligne d'interconnexion.

À la page 8-6 de l'*Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2 – Chapitres 8 à 12ⁱⁱⁱ*, il est mentionné :

« Une couche de matériaux granulaires (au moins 30 cm) doit être déposée par-dessus la canalisation afin d'assurer la dissipation de chaleur. »

À la page 8-9 de l'*Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2 – Chapitres 8 à 12ⁱⁱⁱ*, il est inscrit :

« ...puisque le système racinaire de ceux-ci peut endommager, à plus ou moins long terme, les structures en béton et limiter la dissipation de chaleur. Dans les portions situées en terre agricole, le type de culture pourrait être limité aux espèces à système racinaire peu profond. En effet, bien que la profondeur de la canalisation puisse être adaptée afin de ne pas entrer en conflit avec le drainage souterrain, la présence de matériau granulaire au-dessus de la canalisation bétonnée afin de favoriser la dissipation de chaleur pourrait limiter l'épaisseur de terre végétale et limiter le type de culture au-dessus de la canalisation. »

« Le fonctionnement de la ligne souterraine est susceptible de dégager de la chaleur et de générer des champs électriques et magnétiques (CEM) qui représentent une source d'impact potentielle. »

À la page 8-17 de l'*Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2 – Chapitres 8 à 12ⁱⁱⁱ*, il est inscrit :

« Le fonctionnement des câbles de transport d'énergie électrique repose essentiellement sur la conduction d'un courant électrique à une tension donnée. Aucun champ électrique n'est émis autour des câbles puisque le champ électrique est confiné à l'intérieur de la gaine isolante. Le courant continu génère par ailleurs une chaleur contrôlée et un champ magnétique de faible intensité. »



À la page 8-242 de l'Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2 – Chapitres 8 à 12ⁱⁱⁱ, il est mentionné :

« L'exploitation de la ligne générera un champ électrique et un champ magnétique ainsi qu'un dégagement de chaleur, qui auraient le potentiel d'entraîner une modification du milieu environnant. »

Questions : Un dégagement de chaleur sera émis lors du fonctionnement de ligne. Quelles mesures d'atténuation seront mises en place par Hydro-Québec pour limiter les pertes de rendement des cultures des entreprises agricoles qui seront semées à proximité de la ligne? Quelle est l'ampleur de la chaleur dégagée pour les conduites souterraines?

La Fédération est aussi préoccupée par les entraves de la circulation sur les routes lors de la réalisation de la tranchée ouverte. La largeur de la machinerie agricole peut varier de 3,5 m à 7,5 m pour les moissonneuses batteuses.

À la page 8-148 de l'Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2 – Chapitres 8 à 12ⁱⁱⁱ, il est inscrit :

« Les entraves à la circulation se feront plus particulièrement sentir aux endroits où la ligne sera implantée sous la chaussée par excavation, nécessitant la fermeture temporaire de voies de circulation, soit sur les routes régionales ou sur les routes et chemins locaux longés ou croisés par le tracé. »

Question : De quelle façon Hydro-Québec permettra-t-elle le déplacement de la machinerie agricole aussi large que 7,5 m sur les routes lors de la fermeture temporaire d'une voie de circulation? Les travaux aux champs sont importants au printemps pour la préparation des sols et pour le semis, ainsi qu'à la fin de l'été et tout au long de l'automne pour la récolte des grains et des fourrages.

Lors de l'installation de la ligne, par forage dirigé ou par forage poussé, selon les figures 7-8 et 7-9 de l'Étude d'impact sur l'environnement Volume 1 – Chapitres 1 à 7ⁱⁱ, il ne semble pas possible d'ajouter un matériau granulaire pour dissiper la chaleur, comme lors de la réalisation des tranchées ouvertes. À la page 8-6 de ce document, il est mentionné :

« Une couche de matériaux granulaires (au moins 30 cm) doit être déposée par-dessus la canalisation afin d'assurer la dissipation de chaleur. »

Question : Lors de l'utilisation des méthodes de forage, quels moyen, technique ou procédure seront utilisés afin de limiter le dégagement de chaleur et son impact sur le cours d'eau et s'il y a lieu, les infrastructures de ces cours d'eau ?

De plus, à la lecture de l'Étude d'impact sur l'environnement de ce projet, nous n'avons pas trouvé d'information sur la durée de la vie utile de cette infrastructure ni d'information sur son retrait à la fin de sa durée d'utilisation prévue. Des impacts sur les entreprises agricoles sont à prévoir lors de l'enlèvement de ces infrastructures. Hydro-Québec devrait fournir sa gestion de ces infrastructures à la fin de vie du projet.



Enfin, nous souhaitons sensibiliser le BAPE sur les éléments relatifs à la protection du territoire et des activités agricoles notamment les tensions parasites, le sol arable, les cultures et les travaux aux champs à proximité de la ligne d'interconnexion, la circulation de la machinerie sur les routes entravées, etc.

Bref, le sol agricole est une ressource rare et non renouvelable. La superficie totale de la zone agricole représente moins de 2 % de la superficie au Québec et elle est grandement sollicitée pour une multitude d'usages autres qu'agricoles dans notre région. Il est primordial d'en faire une utilisation judicieuse.

Pour toute information concernant cette demande, vous pouvez communiquer avec Mme Renée Lamontagne, conseillère à l'aménagement de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, par courriel à rlamontagne@upa.qc.ca ou par téléphone au 450 774-9154, poste 5286.

Espérant le tout conforme, recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



Jérémie Letellier
Président
Fédération de l'UPA de la Montérégie

ⁱ <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-11-112/3211-11-112-7.pdf>

Ligne d'interconnexion Hertel-New York - Étude d'impact sur l'environnement Volume 3 – Annexes, Février 2022

ⁱⁱ <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-11-112/3211-11-112-5.pdf>

Ligne d'interconnexion Hertel-New York - Étude d'impact sur l'environnement Volume 1 – Chapitres 1 à 7, Février 2022

ⁱⁱⁱ <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-11-112/3211-11-112-6.pdf>

Ligne d'interconnexion Hertel-New York - Étude d'impact sur l'environnement Volume 2 – Chapitres 8 à 12, Février 2022

